

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE PLESTIN-LES-GREVES

CHAPELLE SAINT-JAGUT

ELABORATION DU PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE



Sommaire

1	PRESENTATION DU MONUMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT	3
1.1	Situation.....	3
1.2	Quelques mots d'architecture et d'histoire.....	4
1.2.1	<i>Eléments descriptifs</i>	4
1.2.2	<i>Eléments historiques</i>	4
1.3	Transcriptions réglementaires autour du monument.....	5
2	ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DU MONUMENT.....	6
2.1	Approche générale	6
2.2	Environnement en co-visibilité.....	7
2.3	Environnement en co-sensibilité	8
3	PROPOSITION DU NOUVEAU PERIMETRE DE PROTECTION.....	9
3.1	Description du nouveau périmètre de protection	9
3.2	Objectifs du PPM.....	10
3.3	Liste des parcelles concernées Chapelle Saint-Jagut	10

1 PRESENTATION DU MONUMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.1 SITUATION

La chapelle Saint-Jagut se situe au sud-ouest de la commune de Plestin.



Photo aérienne et courbes du niveau

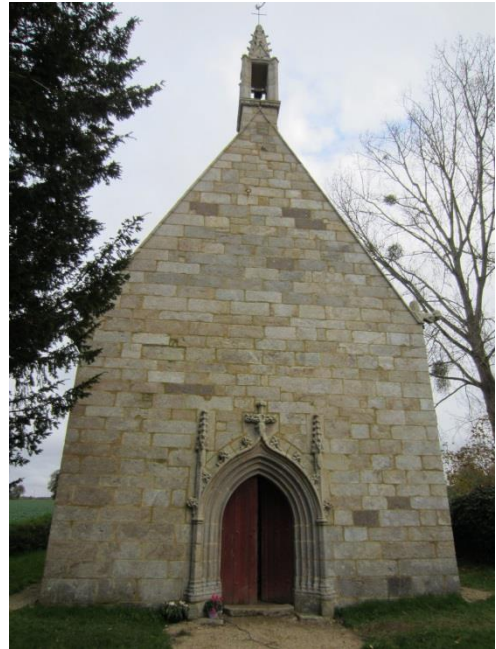


1.2 QUELQUES MOTS D'ARCHITECTURE ET D'HISTOIRE¹

1.2.1 Éléments descriptifs

C'est une chapelle de plan rectangulaire, à vaisseau unique et chevet à pans coupés, construite en schiste et en granite dans un enclos surélevé délimité par un mur de clôture. Le massif occidental, monté en pierre de taille de granite, est percé d'un portail en arc brisé architecturé et présente un pignon aigu couronné d'un clocheton à une baie appareillé en granite (d'après Jean Boutouiller le pignon ouest, d'une largeur de 7,50 mètres, s'élève à une hauteur de 13 mètres et le clocheton à une hauteur de 5 mètres). L'élévation sud est percée d'une porte à arc en anse de panier surmontée d'une archivolte ébrasée en accolade ornée d'anges portant des écus entre leurs mains. La maison du chapelain est un logement de plan rectangulaire à deux pièces au rez-de-chaussée.

La chapelle Saint-Jacut



1.2.2 Éléments historiques

Dédiée à Notre-Dame de Pitié et Saint-Jacut, la chapelle a été reconstruite à la fin du 15^{ème} siècle sur les ruines d'un édifice qui relevait, selon René Couffon, dès 1163 de l'abbaye Saint-Jacut-de-l'Isle. Selon la même source, elle est attribuée à l'architecte Etienne Beaumanoir. Elle fut commencée en 1487 et achevée en 1496. L'analyse architecturale corrobore cette datation (portail occidental et porte sud) et suggère des travaux de remaniements au cours du 17^{ème} siècle (baies). Cette chapelle comprend également un calvaire, à l'état de vestige (socle), datant de la fin du 15^{ème} siècle, ainsi qu'un logement de chapelain, en cours de restauration à la date de l'enquête, datant du 17^{ème} siècle. L'intérieur de la maison du chapelain a été inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 20 mai 1998. L'ensemble de la chapelle et de son enclos ont été classés par arrêté du 27 mars 2000.

Extrait des plans cadastraux parcellaires de 1848 (AD 22)



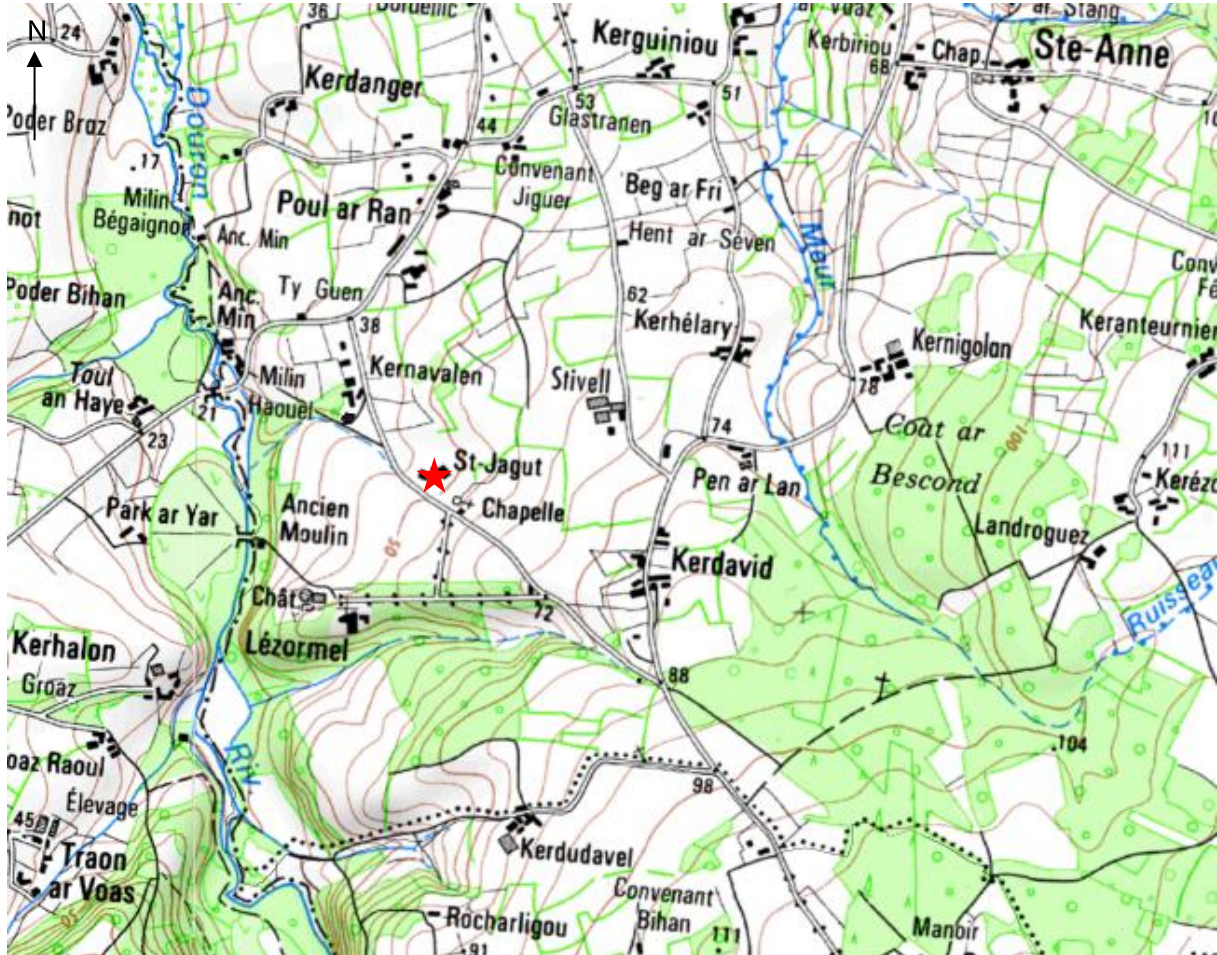
¹ Source : GLAD, portail des patrimoines de Bretagne

2 ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DU MONUMENT

2.1 APPROCHE GENERALE

La chapelle Saint-Jagut se situe sur le versant est de la vallée du Douron. Elle s'inscrit au cœur d'espaces agricoles et naturels composés de champs ouverts structurés par la trame bocagère, de boisements et de vergers. Au sud du site est localisé le Château de Lézormel accompagné d'un parc boisé et d'allées forestières.

Carte IGN



2.2 ENVIRONNEMENT EN CO-VISIBILITE



La chapelle est perceptible ponctuellement depuis le domaine public du fait de la trame bocagère et des masses boisées qui encadrent le site. En outre, le faible maillage routier limite les perceptions sur le monument. La chapelle est visible sur ses abords immédiats ainsi que depuis la route menant à Ker David jusqu'à Stivel, ainsi que depuis le château de Lézormel.

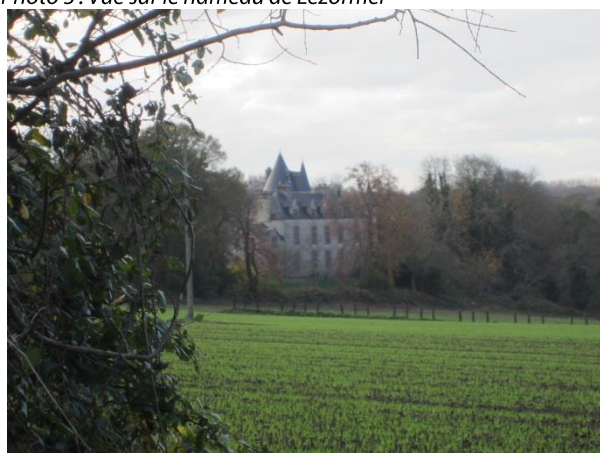
Photos 1 et 2 : Les abords immédiats du site



Photos 3 et 4 : Vues depuis la chapelle sur les espaces agricoles et depuis Stivel sur la chapelle



Photo 5 : Vue sur le hameau de Lezormel



2.3 ENVIRONNEMENT EN CO-SENSIBILITE



L'environnement large du monument participe à sa mise en valeur. Ainsi, le secteur de co-sensibilité englobe l'ensemble des bâtiments en lien avec le château de Lézormel, les terrains agricoles et naturels autour de la chapelle, l'exploitation agricole et les constructions voisines aux lieux-dits Stivel, Kerdavid, Pen Ar lan ainsi que les maisons au sud du hameau de Kernavalen.

Photo 6 : Maison rurale de Kernavalen



3 PROPOSITION DU NOUVEAU PERIMETRE DE PROTECTION

3.1 DESCRIPTION DU NOUVEAU PERIMETRE DE PROTECTION



Le nouveau périmètre de protection autour de la Chapelle Saint-Jagut :

- Au Nord : Kernavalen, Stivel
- A l'Est : le Chemin de Stivel et le chemin vicinal n°7 forment la limite
- Au Sud : Le croisement entre les chemins vicinaux n°7 et 5, puis les parcelles support des bâtisses et les terres attenantes au domaine
- A l'Ouest : Le Douron puis le rayon de 500m inclus dans la commune voisine (Plouégat-Guérand)

Ces voies composent le périmètre de co-sensibilité et de co-visibilité du monument.

Ainsi, les différences majeures entre le périmètre de 500 mètres et le périmètre de protection modifié sont :

Exclusion de toutes les parties bâties et non bâties de :

- Milin Haouel
- Lotissement Kernavalen, hors les trois parcelles les plus proches de la fontaine de Saint Jagut
- Ty Guen
- Guern Poul Ar Ran
- Run ar Groas
- Parc Stivel
- Cabon Kerdavid
- Kardavid,
- Goarem Huellan
- Parc An Huellan

Sont ajoutés dans le périmètre de protection :

- Pointe Sud-Ouest de la parcelle du Moulin de Lezormel
- Pointe Sud-Est Goarem Huellan

Ce périmètre de protection modifié est réduit par rapport au périmètre des 500 mètres mais celui-ci semble plus cohérent quant à la protection des abords de la Chapelle Saint-Jagut.

La superficie du périmètre de protection passe de 78,54 hectares à 53,76 hectares.

3.2 OBJECTIFS DU PPM

La modification du périmètre de protection autour de la Chapelle Saint-Jagut a pour but de recentrer sur les enjeux essentiels et sur les lieux de co-visibilités et de co-sensibilités. Il s'agit de protéger les lieux les plus sensibles au regard de la préservation et de la mise en valeur de l'ensemble monumental.

C'est pourquoi, à l'intérieur du nouveau périmètre, les objectifs sont les suivants de préservation des abords des Monuments Historiques seront poursuivis :

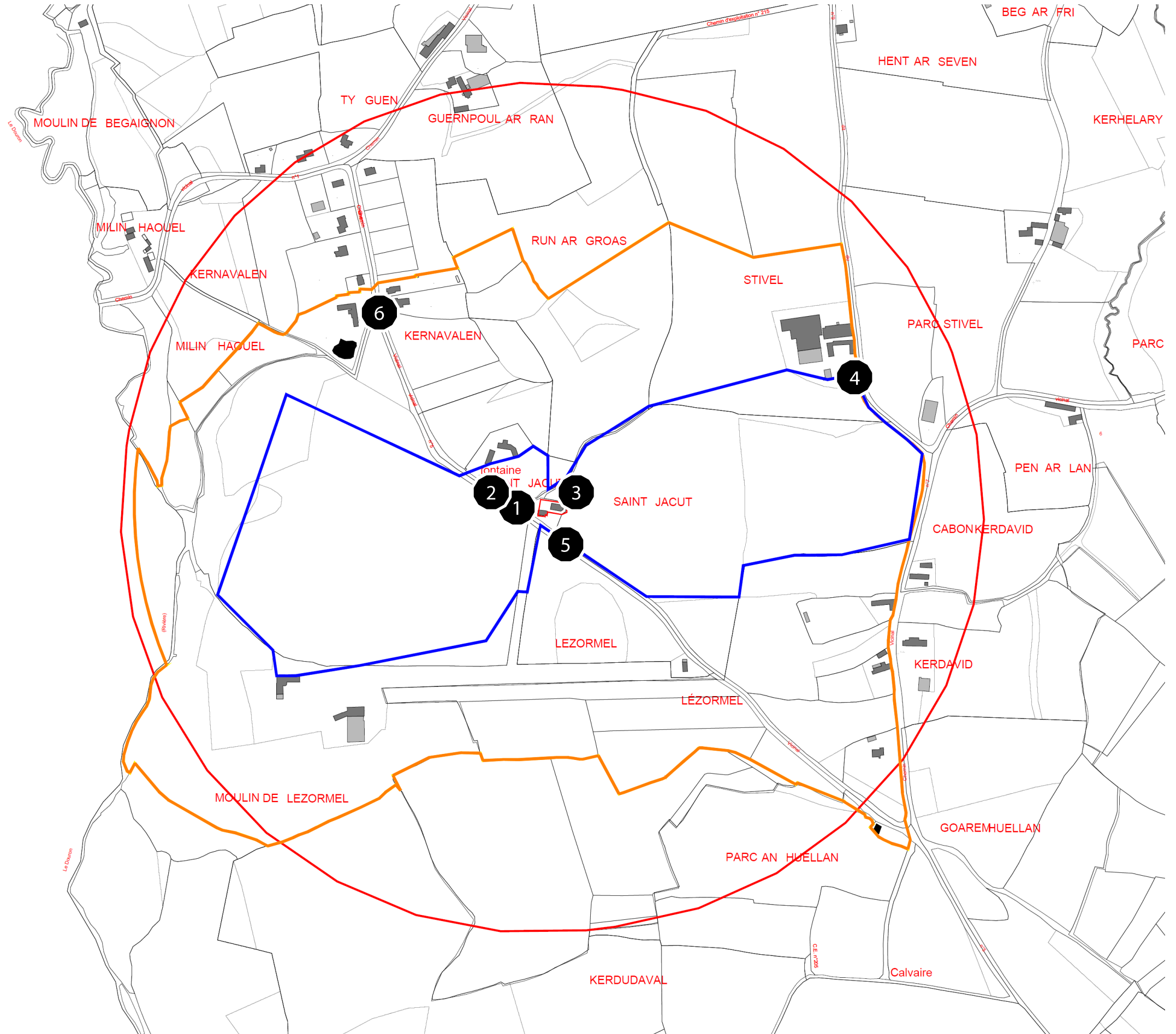
- Veiller à la qualité architecturale des interventions sur le bâti existant qu'il s'agisse de rénovation, réhabilitation, extension ou changement de destination,
- Veillez à l'intégration des constructions neuves sur les espaces non urbanisés en prolongement ou en lien avec le tissu urbain existant,
- Veiller à la conservation et la protection des vues les plus importantes sur le Monument Historique lors de constructions nouvelles.

3.3 LISTE DES PARCELLES CONCERNEES CHAPELLE SAINT-JAGUT

Méthode : parcelles qui sont en limite intérieure du périmètre, en partant du Nord/Ouest et en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre.

- Section ZW :

- 47
- 46
- 45
- 56
- Section ZX :
 - 51
 - 101
 - 58
 - 63 partielle : au Sud le la ligne rejoignant l'angle Nord-est de la 58 et l'angle Sud-ouest de la 62
- Section ZW :
 - 3
 - 12
 - 11
 - 12
 - 13
 - 14
 - 15
 - 26
 - 61
- Section OF :
 - 529
 - 528
 - 526
- Section ZW :
 - 43
- Commune Plouégat-Guérand :
 - Partie du cercle correspond à l'ancien périmètre des 500m.



Périmètre de protection modifié

